

**2^{de} générale et technologique « culture et pratique
de la danse, de la musique ou du théâtre »**

Académie de Poitiers - Rentrée 2024

Information générale

L'établissement d'accueil

Lycée Victor Hugo – 10 rue Victor-Hugo 86 034 POITIERS Cedex

Contact : 05 49 41 39 22 – Site : www.lyc-victorhugo.ac-poitiers.fr

PORTES OUVERTES : le Samedi 9 mars 2024 de 09h00 à 16h00

Objectifs et contenu de la formation

Cette formation s'adresse à de jeunes comédien.ne.s, danseur.ses, musicien.ne.s en formation dans un conservatoire ou une école de musique qui souhaitent s'orienter vers un métier en rapport avec le spectacle vivant.

En classe de 1^{re}, les enseignements de spécialité de la série S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) permettent aux élèves d'approfondir leurs compétences artistiques, qu'il s'agisse des techniques de leur art ou de sa culture. Un enseignement d'économie, droit et environnement du spectacle vivant permet aux élèves de découvrir les réalités du monde professionnel auquel ils aspirent. En complément de ces spécialités, les enseignements généraux de tronc commun garantissent une formation générale solide et équilibrée permettant d'envisager sereinement un large spectre d'études post baccalauréat.

Pour plus d'information, contacter l'établissement d'accueil et consulter [la fiche dédiée](#) sur le site Onisep.fr

Procédure de candidature

La candidature relève du responsable légal du candidat.

1. Démarches candidat

- Retirer le dossier de candidature, à partir du 9 mars 2024 au lycée Victor Hugo de Poitiers lors de la journée portes ouvertes, ou le télécharger sur le site du lycée Victor Hugo de Poitiers.
- Le retourner dûment complété, **avant le 6 avril 2024 dernier délai** :
 - par courrier postal à l'adresse suivante : Conservatoire de Grand Poitiers 5, rue Franklin 86000 Poitiers
- Tests d'admission au conservatoire : 6 et 7 mai 2024.

2^{de} générale et technologique « culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre »

Académie de Poitiers - Rentrée 2024

2. Saisie de la demande

Pour que le vœu soit traité dans l'application Affelnet-Lycée¹, il doit être enregistré suivant l'une de ces **deux modalités** :

- Soit l'un des responsables légaux saisit cette demande dans le **service en ligne affectation**, disponible dans le portail des « Scolarité Services ». Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'établissement d'origine.
- Soit l'établissement d'origine de l'élève saisit le vœu directement dans l'application **Affelnet-Lycée**, avant la date butoir de fermeture académique communiquée par le rectorat.

Il est **indispensable** d'émettre au moins un autre vœu en 2^{de} générale et technologique dans le lycée de secteur.

3. Décision

- **La décision d'affectation** est prononcée par l'IA-DASEN de la Vienne, à l'issue **d'une commission départementale d'affectation**.
- L'inscription des élèves déclarés admis par la commission d'affectation n'est définitive qu'après **obtention** du passage en seconde générale et technologique délivré par le conseil de classe de l'établissement d'origine.
- Le candidat et ses responsables légaux ont accès aux résultats de l'affectation **en juin 2024** sur le **service en ligne Affectation**.
- Ils procèdent ensuite à la télé inscription (disponible dans le portail Scolarité Services), qui ne remplace pas l'inscription au lycée
- Ils reçoivent par courrier la notification d'affectation.
- Ils doivent ensuite procéder à l'inscription dans l'établissement, aux dates communiquées par celui-ci.

¹ (AFFectation des ÉLèves par interNET). Cette application nationale permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité. Le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application, Affelnet-lycée, pour décider de l'affectation des élèves à la fin de la classe de 3^e.